

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 251209.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 08 décembre 2025 par Monsieur et Madame TEGON, qui doivent évacuer des gravats issus de travaux sur leur propriété sise à BRAX, 19 rue des Rosiers, en occupant temporairement le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

***ARRÊTE***

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur et Madame TEGON sont autorisés à déposer une benne à gravats de 10 m<sup>3</sup> sur le domaine public, au niveau du **19 rue des Rosiers**. du jeudi 11 décembre 2025 à 09 heures au mardi 16 décembre 2025 à 17 heures.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin :  
- d'installer un périmètre de sécurité ;  
- d'installer la signalisation adaptée ;  
- de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 09 décembre 2025

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**